

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD143

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 1ER C

À l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« trois représentants des régions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'orientation des infrastructures avait été réintroduit dans le projet de loi par le Sénat. Ses missions, sa composition, son organisation et son fonctionnement sont renvoyés à un décret en Conseil d'État. Toutefois, d'ores et déjà, la loi prévoit que le conseil sera composé de six parlementaires (trois députés et trois sénateurs). De la même manière et compte tenu de la forte implication des régions dans le financement des infrastructures de transport, il apparaît souhaitable de prévoir directement dans la loi que le conseil comprendra également obligatoirement trois représentants des régions.